FORMATION **JURIDIQUE**

fair
CABINET D'AVOCATS

FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION

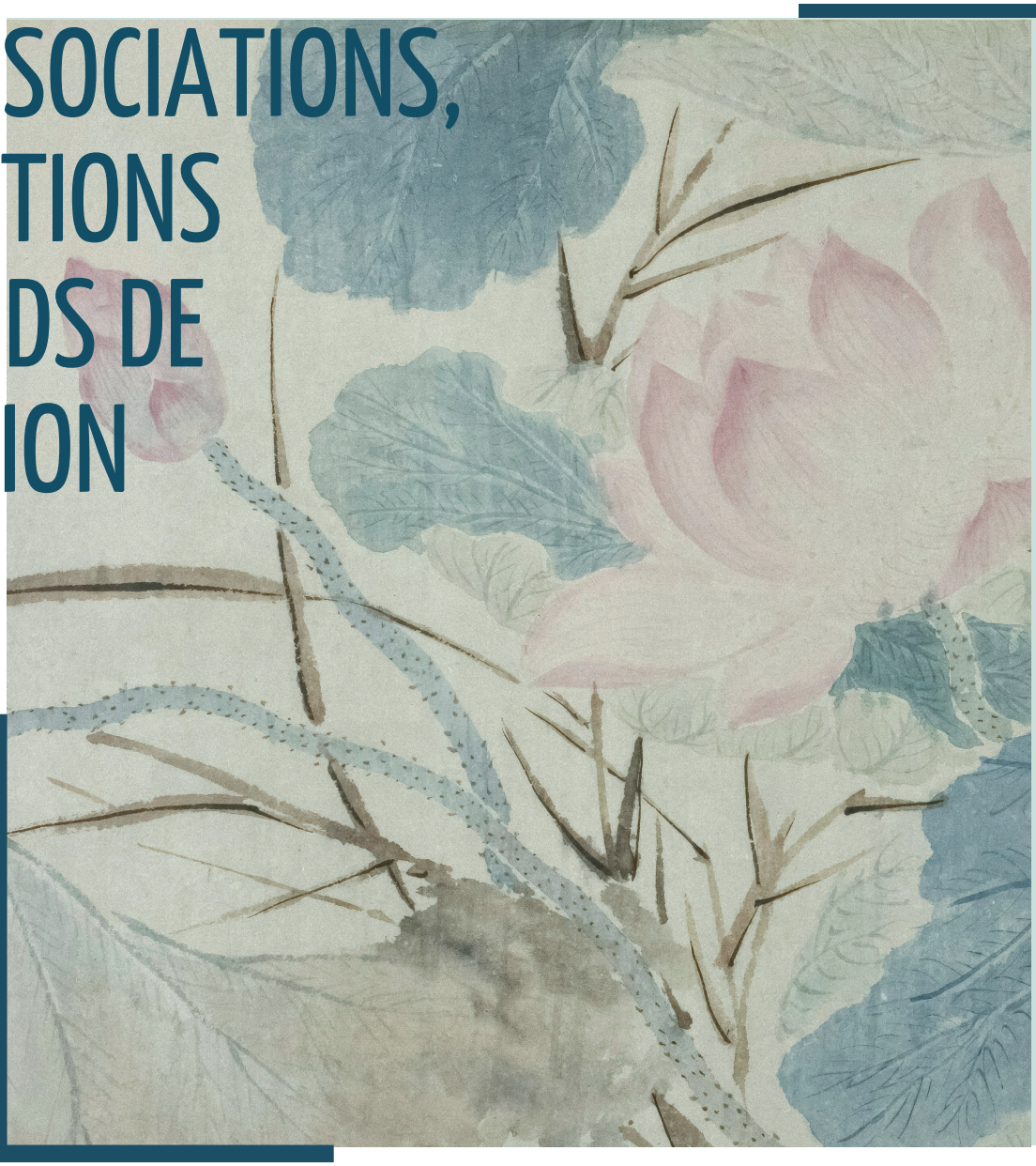

contact@fair-avocats.fr

www.fair-avocats.fr

Rennes | **Jeudi 9 décembre 2027**

FORMATION **JURIDIQUE**

FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS, FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION

fair
CABINET D'AVOCATS

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître les grands principes de la fiscalité des organismes sans but lucratif
- Appréhender les critères fiscaux de la lucrativité et leurs conséquences
- Opérer des choix organisationnels stratégiques dans le développement d'activités lucratives
- Sécuriser les avantages fiscaux dont bénéficient les associations et fondations et leurs donateurs

PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

- **Public visé :** Dirigeants bénévoles élus (membres du bureau, du conseil d'administration...) et salariés (Directeurs d'associations, fondations, fonds de dotation et responsables financiers de ces structures.)
- **Prérequis :** bonne connaissance de sa structure, de son financement et de ses comptes annuels

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- La formation alterne l'apport de connaissances théoriques, de la méthodologie et des ateliers pratiques.
- Le support de formation est remis aux participants ainsi que des matrices de documents juridiques et un recueil des dispositions législatives, réglementaires et doctrinales concernant la thématique.

SANCTION DE LA FORMATION

- Évaluation des acquis en fin de formation sous forme de QCM.
- Fourniture d'une attestation individuelle de formation avec évaluation des acquis.

TARIF : **700 €HT** - 840 €TTC/personne (déjeuner inclus)
DURÉE : **1 journée - 7h** (9h-12h30 et 14h-17h30)
DATE : **Jeudi 9 décembre** 2027
LIEU : Rennes

PROGRAMME

INTERVENANTE
Amélie Cardon-Valentin
avocate associée, Cabinet FAIR

Spécialiste en droit des associations et fondations

Café d'accueil (8h45)
Début de la formation (9h00)

- Introduction

1- Les exonérations légales spécifiques aux organismes sans but lucratif
a. La condition préalable de caractère désintéressé de la gestion
b. Les exonérations des prestations rendues aux membres
c. Les exonérations des prestations ou vente de biens à caractère social au profit de toute personne
d. Les exonérations de six manifestations par an

2- L'exonération générale prévue par la doctrine fiscale applicable aux organismes sans but lucratif
a. La gestion désintéressée
b. La concurrence
c. Les modalités de gestion (règle des 4 « P »)
d. Relations privilégiées
e. L'affectation des excédents

3- Les exonérations spécifiques
a. Les cotisations
b. Les subventions
c. Les revenus patrimoniaux

4- Les choix organisationnels dans le développement d'activités lucratives
a. La franchise des activités lucratives accessoires
b. La sectorisation
c. La filialisation des activités lucratives accessoires
d. La SCI patrimoniale

5- La fiscalité des dons

6- Les impôts locaux

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 30 NOVEMBRE 2027

ACCESSIBILITÉ : Formation aménagée en fonction des aptitudes et contraintes liées à un handicap sur demande.

SATISFACTION GLOBALE
100%
Très satisfaits
4 participants
11/06/2026

ACQUISITION DES COMPÉTENCES
10/10 (QCM)
Moyenne globale

www.fair-avocats.fr

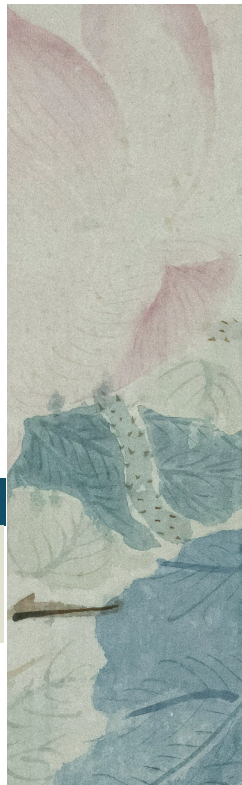

fair
CABINET D'AVOCATS

BULLETIN D'INSCRIPTION

À RETOURNER **AVEC VOTRE RÈGLEMENT** À L'ORDRE DE **FAIR**

ADRESSE : **FAIR CABINET D'AVOCATS**
13, PLACE GARDIN, 14000 CAEN

NOUS CONTACTER
contact@fair-avocats.fr
02 61 53 56 30

ENTREPRISE

Dénomination : _____ Forme sociale : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
N° SIRET : _____ Tél : _____
N° TVA intracommunautaire : _____
Adresse électronique de facturation : _____

CONTACT EN CHARGE DE L'INSCRIPTION (si différent du participant)

Prénom et NOM : ◯ Mme ◯ M _____
Fonction : _____ Tél Direct : _____
Courriel : _____

FORMATION

Titre de la formation : _____
Date retenue : _____ Ville : _____

Coût de la formation HT : _____
TVA (20%) : + _____
Total TTC : = _____
(Frais de repas compris / Déjeuner inclus)

◯ Ci-joint un chèque à l'ordre de FAIR Cabinet d'Avocats
◯ Réglement effectué par virement sur le compte de la société FAIR :
IBAN : FR76 1142 5002 0008 0014 0086 617 - BIC : CEPAFRPP142

Votre formation est-elle financée par un OPCO ? : ◯ oui ◯ non / Montant : _____ €HT

PARTICIPANTS

Participant 1
◯ Mme ◯ M : _____
Prénom : _____
Fonction : _____
Courriel : _____
Tél portable : _____
◯ Besoins d'adaptation en raison d'un handicap
Précisions : _____

Participant 2
◯ Mme ◯ M : _____
Prénom : _____
Fonction : _____
Courriel : _____
Tél portable : _____
◯ Besoins d'adaptation en raison d'un handicap
Précisions : _____

Participant 3
◯ Mme ◯ M : _____
Prénom : _____
Fonction : _____
Courriel : _____
Tél portable : _____
◯ Besoins d'adaptation en raison d'un handicap
Précisions : _____

Participant 4
◯ Mme ◯ M : _____
Prénom : _____
Fonction : _____
Courriel : _____
Tél portable : _____
◯ Besoins d'adaptation en raison d'un handicap
Précisions : _____

À : _____
Le : _____
Nom du signataire : _____
Fonction : _____

Cachet et signature obligatoire

La signature de ce bulletin d'inscription emporte adhésion aux conditions générales de vente.

FAIR - SARL au capital de 10.000 € - 13, place Gardin - 14000 CAEN
828 870 170 RCS CAEN - TVA FR 02 828870170
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 28140312514 auprès du préfet de région de Normandie

FAIR
13, PLACE GARDIN, 14000 CAEN
02 61 53 56 30
contact@fair-avocats.fr

www.fair-avocats.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'inscription à une formation organisée par la société FAIR (ci-après société FAIR) implique l'adhésion pleine et entière du Client, acheteur professionnel, personne physique ou morale ou particulier, aux présentes conditions générales de vente (CGV). Le participant à toute formation est soit le Client soit un salarié du Client. Le cas échéant, le Client se porte fort du respect des présentes par le Participant. Toutes autres conditions générales d'achat ou de vente ou conditions particulières transmises par le Client sont inapplicables.

1. Inscription
Toute inscription est effectuée par écrit à l'aide d'un bulletin d'inscription dûment complété, signé, accompagné du règlement par virement ou chèque. Pour toute formation à la demande, un délai de prévenance d'un mois est nécessaire.

2. Confirmation d'inscription, programme, convocation et certificat de réalisation
À réception d'un bulletin d'inscription, une confirmation d'inscription est adressée au Client, accompagnée de la convention de formation ou du contrat de formation auquel est annexé le programme de la formation concernée et les présentes CGV. Un exemplaire de la convention ou du contrat dûment signé par le Client doit impérativement être retourné à la société FAIR avant le début de la formation. Pour chaque formation interentreprises dispensée par la société FAIR, un nombre de participants de 6 minimum et 15 maximum est admis ; les inscriptions pour une session donnée cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint. Dix jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu et les horaires de la formation est adressée au participant. À l'issue de la formation, un certificat de réalisation est adressé au Client, avec la facture correspondante, par voie électronique.

3. Tarifs.Paiement
Les tarifs de formation sont indiqués, sur chaque programme, en euros hors taxes auxquels est appliquée la TVA au taux en vigueur. Ils comprennent la formation, le support pédagogique et le déjeuner lorsque cela est précisé sur le programme. Les factures émises par la société FAIR sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par virement bancaire ou postal ou par chèque. À défaut, des pénalités de retard seront facturées. Ainsi, toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit au créancier en cas de retard de paiement est de 40 euros, sauf justification de frais plus élevés.

4. Prise en charge par des organismes tiers
En cas de prise en charge totale ou partielle du paiement par un opérateur de compétences (OPCO), il appartient au Client de (i) effectuer une demande de prise en charge avant le début de la formation, (ii) l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription, (iii) s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. La Société FAIR n'accepte par les subrogations de paiement des organismes tiers (OPCO...). Le Client est donc redevable de l'intégralité de coût de la formation et est facturé du montant correspondant.

5.Annulation
Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du Client doit être notifiée par écrit à la société FAIR. En cas d'annulation par le Client moins de 10 jours ouvrés avant la date de début de la prestation de formation, le Client sera facturé de 50 % du prix de la formation à titre de dédommagement. En cas d'annulation par le Client moins de 5 jours ouvrés avant la date de début de la prestation de formation, le Client sera facturé de 90 % du prix de la formation à titre de dédommagement. En cas de réalisation partielle de la formation du fait du participant, les frais de formation seront facturés prorata temporis. Le Client s'engage, par ailleurs, à titre de dédommagement, au versement d'une somme égale à 90 % du prix de la formation après déduction des frais de formation facturés prorata temporis. Toute somme correspondant à un dédommagement ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires. Par ailleurs, la société FAIR se réserve le droit d'annuler ou d'ajourner une session de formation en cas de force majeure, telle que visée à l'article 1218 du Code civil, sans que sa responsabilité soit engagée. Sont considérés comme ayant un caractère de force majeure, à titre non limitatif : une crise sanitaire, l'indisponibilité du formateur intervenant pour raison de santé. Par ailleurs, la société FAIR se réserve le droit d'annuler ou d'ajourner une session de formation si le nombre de participants prévu est jugé insuffisant jusqu'à dix (10) jours calendaires avant la date de formation, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ces cas, la société FAIR s'engage à prévenir immédiatement le Client et chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur la prochaine session de la formation concernée. Lorsque le report n'est pas possible, il sera procédé au remboursement de la totalité des droits d'inscription sans autre indemnité.

6. Lieu de formation - conditions matérielles
La formation en présentiel se tient dans la ville indiquée sur le programme. Le lieu exact de formation est précisé au moment de la convocation.
Les temps de formation à distance sont accessibles via une simple connexion internet. Un lien de connexion et un guide d'utilisateur avec un service hotline sont transmis au participant pour assister à la formation. De manière à permettre notamment la signature à distance de la feuille de présence et de l'attestation de présence, les participants sont tenus de communiquer une adresse électronique et un numéro de téléphone portable permettant une double authentification le jour de la formation.

7. Propriété intellectuelle
Les supports papier ou numériques remis lors de la formation dans le cadre de la formation sont la propriété exclusive de la société FAIR. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de la société FAIR. L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à l'autorisation préalable de la société FAIR sous peine de poursuites judiciaires. Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement concurrence à la société FAIR en cédant ou en communiquant ces documents. La société FAIR est autorisée à utiliser la dénomination sociale, le nom commercial ou les marques du Client en référence commerciale, sur tout support de communication, sans autorisation préalable du Client.

8. Protection des données personnelles
Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », la société FAIR, responsable de traitement, informe le Client qu'elle met en œuvre un traitement de données à caractère personnel le concernant. Les informations communiquées par le Client dans le cadre de la commande sont destinées aux personnels habilités de la société FAIR à des fins de gestion des clients, facturation, prospection, organisation d'événements gratuits. L'ensemble des données à caractère personnel collectées par la société FAIR est hébergé au sein de l'Union européenne. Elles sont conservées par la société FAIR pour une durée conforme à la législation en vigueur. Lorsque le Client transmet des données à caractère personnel nécessaires à la fourniture d'une prestation de formation, le Client, responsable de traitement, garantit à la société FAIR, sous-traitant, qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la réglementation précitée et qu'il a informé les personnes concernées de l'usage qui est fait de leurs données. Toute personne dont les données ont été collectées et transmises par le Client ou collectées par la société FAIR dispose d'un droit d'accès aux données la concernant, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peut à tout moment révoquer son consentement aux traitements desdites données. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : amelie.cardon@fair-avocats.fr ou d'un courrier signé à FAIR – Amélie CARDON-VALENTIN, 13, place Gardin, 14000 CAEN, accompagné d'un justificatif d'identité. Toute demande sera traitée dans le délai maximum d'un mois suivant la réception de cette requête.

9. Élection de domicile
Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes : pour la société FAIR : Résidence Le Gardin, 13 place Gardin – 14000 CAEN. Pour le Client, à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande.

10. Demande de renseignement - réclamation
Toute précision relative aux présentes conditions générales de vente, demande d'information et/ou réclamation doit être faite par courriel à contact@fair-avocats.fr. Tout litige de toute nature ou contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande fera l'objet d'une concertation préalable afin de trouver une solution amiable. À défaut, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente. Conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, la société FAIR propose un dispositif de médiation de la consommation : Carole Pascarel. En cas de litige, le Client particulier peut adresser sa réclamation par voie postale à Médiateur de la consommation de la profession d'avocat, 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris, par courriel à l'adresse : mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr, ou directement sur le site internet en remplissant le formulaire de saisine.

Conditions générales de ventes applicables à compter du 30/09/2026